

Arrêté du 26/04/96 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

Ce protocole de sécurité est établi entre :

L'ENTREPRISE D'ACCUEIL :

SOSTMEIER

31 avenue Louis de Broglie
95500 LE THILLAY

représentée par **M. VERDIER, Directeur**

L'ENTREPRISE DE TRANSPORT :

A RENSEIGNER PAR LE TRANSPORTEUR

Il concerne les opérations suivantes :

Nature de l'opération : CHARGEMENT DECHARGEMENT

Opération répétitive : OUI NON Date et référence de l'opération :

Type de véhicule : Véhicule léger Poids lourd

Aménagement du PL : Caisse Bâche Carrossé Autre (préciser)

Equipement du PL : Hayon Autre (préciser)





Conditionnement de la marchandise : Vrac Palettes Autre (préciser)

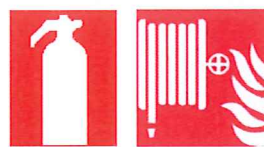
Nature de la marchandise :

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE





Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Donner l'alerte   Alarme avec son modulé = ordre d'évacuation
- Si possible et sans prendre aucun risque :
 - Eloignez votre véhicule du quai
 - Utilisez les extincteurs
- Evacuer : regagner le point de rassemblement  via les issues de secours 
- Rester à l'extérieur des bâtiments



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT



1. **PROTEGER** la victime pour éviter un sur-accident 
2. **ALERTER** les secours : pompier 18, police 17, SAMU 15
3. **SECOURIR**
4. Par la suite prévenir une personne du site d'accueil (n° en page suivante) 

CONSIGNES EN CAS DE FUITE OU DE DEVERSEMENT DE PRODUIT CHIMIQUE

Par ex. réservoir de carburant fuyant, contenant endommagé d'un produit préalablement chargé

Si le déversement est important (plusieurs centaines de litres) prévenir les secours

- **Contenir la fuite** : En vous protégeant (Equipement de Protection Individuelle adapté, cf. Fiche de Données de Sécurité) utiliser de l'absorbant pour éviter la dispersion du produit
- Mettre les **conditionnements** (contenants) endommagés **sur rétention**
- **Prévenir un responsable du site d'accueil** (n° en page suivante) qui se chargera de faire éliminer le produit et l'absorbant souillé dans un centre agréé



CONSIGNES TRANSPORT

- Maîtrise des accès au site : le conducteur s'enregistre dans le registre prévu à cet effet
- Seuls les chargements ou déchargements annoncés/planifiés au préalable sont autorisés
- Les véhicules doivent être conformes :
 - o à la réglementation française en vigueur (contrôle technique...)
 - o aux exigences spécifiées dans le contrat de transport
- Le transport et la manutention des produits classés dangereux doivent être faits en conformité à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du site
- Interdiction à toute personne d'assister la manœuvre par le quai ou l'arrière du camion
- **Obligations au conducteur :**
 - o de vérifier la bonne mise à quai, la stabilité et le calage du véhicule (cales et béquilles)
 - o d'assister au chargement et au déchargement
 - o de vérifier le bon arrimage de la marchandise dans le camion (stabilité chargement)
 - o de renseigner les documents de transport
 - o s'assurer que les opérations de chargement ou de déchargement sont totalement terminées avant de démarrer
 - o signaler toute anomalie (colis suspect, fraude douanière...) ainsi que tout incident à une personne du site d'accueil
 - o Laisser les lieux de chargement / déchargement propres
 - o Avoir les documents obligatoires à bord du véhicule (copie de la licence de transport, carte grise, attestation d'assurance...)



LE CONDUCTEUR EST RESPONSABLE DE SON CHARGEMENT ET DE SON VEHICULE

- **Interdictions au conducteur :**
 - o de circuler sur le site les portes et/ou le hayon ouverts
 - o de présence dans les bâtiments en dehors des zones « d'accueil conducteur », des zones piétonnes permettant d'assister au chargement, des toilettes
 - o de présence des chauffeurs dans la zone de manœuvre chariot
- Quais manœuvrés uniquement par le personnel du site d'accueil
- Déplacement des marchandises à l'intérieur des locaux réalisé exclusivement par le personnel du site d'accueil
- Chargement/ déchargement réalisé selon les règles du contrat type général uniquement par le personnel du site d'accueil

VOIR EGALEMENT LES CONSIGNES EN PAGE SUIVANTE

SIGNATURES DES ENTREPRISES

(Signature par des personnes ayant la délégation de pouvoir en matière de sécurité)

Pour l'entreprise d'accueil : SOSTMEIER

Pour l'entreprise de transport :

Nom : *E. COLLIVRE*

Nom :

Fonction : *Directeur*

Fonction :

Date : *13/10/17*

Date :

Signature :

Signature :

Plan et consignes sur site

Limitation de vitesse : 30km/h



Les prescriptions du code de la route s'appliquent

Port de chaussures de sécurité et baudrier obligatoires sur le site



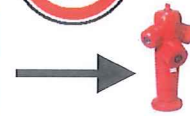
Interdiction de fumer et de vapoter sur tous les lieux couverts du site



Calage du véhicule lorsqu'il est à quai



Stationnement interdit devant les poteaux incendie



Accueil chauffeurs : au niveau du bureau (voir plan ci-dessous)

Consignes dans les bâtiments :



Accès interdit au dépôt (zone de stockage) pour les conducteurs

Interdiction de passer par les portes de quais pour entrer/ sortir du bâtiment

Priorité aux appareils de manutention

N° d'urgence: 18 ou en interne (si vous utiliser un tél interne, composer « 0 » pour sortir)

Responsable de succursale :
M. CENTLIVRE

0033 1 31 11 25 69



Légende :

Portes de quai

Entrée conducteur

Entrée du site

